

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : [Eure Aménagement Développement](#)

Objet de la demande : [ZAC Fieschi à Vernon \(27\)](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2018-11-30x-01181](#) / [2018-01181-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour évaluer le bien-fondé de la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées présentée par la structure EURE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT souhaite émettre sur le dossier les remarques suivantes :

- concernant les prospections dédiées au Chiroptères, on note un manque de cohérence entre les informations contenues dans le Tableau 1, dans lequel il est fait état d'une demi-journée, le 19 août 2017, et le texte où il est fait mention de 2 sorties ;
- bien qu'il soit indiqué que les prospections de début de soirée visent à localiser d'éventuelles sorties de gîte, l'expert considère que le faible nombre de soirées dédiées (1 ou 2) ne permet pas de conclure de façon certaine à l'absence de colonie (s) de Chiroptères anthropophiles dans les bâtiments ou autres structures vouées à la démolition ; une visite des combles pour constater la présence ou non de guano aurait pu utilement compléter l'information ;
- certaines espèces de chauves-souris pouvant hiberner en milieu bâti, l'expert conteste la conclusion péremptoire selon laquelle le site ne présente « aucune zone d'hibernation possible » ;
- pour les amphibiens, comme les trois individus de Grenouille verte observés, la citerne enterrée constitue plus un piège qu'un biotope favorable ; en ce sens, la création d'au moins une mare devrait constituer un plus pour de nombreux pans de biodiversité, tant sur le plan qualitatif que fonctionnel ;
- les mesures d'accompagnement proposées pour les trois items de la séquence ERC sont tout à fait acceptables.

Tout en reconnaissant que l'intérêt du site pour les Chiroptères est probablement modeste, l'expert émet un avis favorable à la demande de dérogation sous réserve qu'une prospection des combles des bâtiments voués à la démolition soit effectuée afin de s'assurer de l'absence de fréquentation par des chauves-souris anthropophiles.

avis favorable

avis favorable sous conditions X

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : LEBOULENGER François, expert Faune délégué du CSRPN-Normandie

date de l'avis : 12 novembre 2018

signature

